

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Sur convocation en date du 11 décembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s’est réuni en séance ordinaire le 17 décembre 2024 à 19h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

**Présents :**

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Albert CARLIER	Karine GEOFFRAY
Jean-Marc THEVENET	Xavier CHIROL	Pascal GOYAT
Martine BERLAND	Loïc DUBOIS	Pierre MONTIBERT
Hubert MARTIN	Laurent DUCLOS	Olivia PANEL
Béatrice CHATELAIN	Isabelle DUCROZET	Martin PERNET
Jean-Michel SIMONET	Alain FALAISE	Cathy PIVET
Aurore BABUT	Patricia FERRIER	Christian VOUILIER
Dominique BERTHET	Daniel GAY	

**Procurations :**

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET  
 Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Christian VOUILIER  
 Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur Pascal GOYAT

**Excusés :** Pascale PEYROT, Michel CORDIER

**Secrétaire de séance :** Patricia FERRIER

**CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – 19 H**

Lors de sa séance du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé de la création d'un Conseil municipal d'Enfants. Les élections des 14 membres se sont déroulées le 4 novembre, la première assemblée plénière s'est tenue le 3 décembre afin de permettre aux jeunes conseillers de travailler sur leur projet. Ce dernier est présenté aux membres du Conseil municipal. Les jeunes élus souhaitent mettre en œuvre une cabane à livres en bois. Il leur faut trouver le lieu d'implantation, les matériaux, etc.

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l’assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

- 1/ Nomination du secrétaire de séance : Patricia FERRIER est nommée secrétaire de séance.
  - 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024.
- Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l’unanimité.

**II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire présente le rapport suivant.

N°	SITE / SERVICE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
067/24	Culture	Prestation technique concert Nico Sarro	MKPLUS	1 520,04
068/24	Communication	Impressions bulletins municipaux	IMPRIMEUR GONNET	2 838,00
001/25	Mairie	Panneau LED d'information extérieur	CREADIODES	23 964,00

## FINANCES

### **DE\_2024\_11\_22 M57 Fongibilité des crédits : virements de crédits d'investissement de chapitre à chapitre**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D\_2024\_03\_24 du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération D-2024\_03\_020 du 25 mars 2024, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant
67	673	020	MNA	6 250,00 €
74	7498	020	MNA	8 953,00 €
011	6228	331	CDL	- 15 203,00 €

6 250 € correspondant au remboursement d'un trop perçu concernant la subvention pour le conseiller numérique.

8 953 € correspondant au reversement de la quote-part de subvention revenant aux collectivités dans le cadre de la révision coordonnée du règlement local de publicité.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

### **III - - APPLICATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - TITULAIRE LOT N°2 ENTREPRISE VAGANAY**

**Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.**

Les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 22 octobre 2022 à l'entreprise VAGANAY avec une durée d'exécution des travaux de 13 mois + 1 mois de préparation soit une fin de travaux prévue le 21 décembre 2023. Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 18 avril 2024.

Il convient de rappeler que, conformément à l'article 12.1 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités sont appliquées, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 1/500 du montant HT, non soumis à TVA, pour le lot concerné, sans mise en demeure préalable (sans pouvoir être inférieur à 100 € HT).

Le maître d'œuvre a acté 35 jours de retard (14 + 21) au tarif de 1 952,95 €/jour soit un total de 68 353,25 € entre août et septembre 2023.

Cela étant, la commune a subi de nombreux épisodes pluvieux durant cette période et l'entreprise n'a pas fait valoir ses droits aux jours d'intempéries comme prévu à l'article 5.2 du CCAP. Pour information, le CCAP estimait le nombre de journées d'intempéries prévisibles à 15 jours. Au vu de la pluviométrie élevée en automne 2023 par rapport à 2022, il convient d'ajouter 4 jours d'intempéries supplémentaires.

De plus, ce retard a engendré des surcoûts aux entreprises que la commune a indemnisé à hauteur de 3 840 €.

Au regard de ces éléments, le nombre de jours de retard est réduit à 16 jours soit 31 247,20 € auquel s'ajoute le remboursement des surcoûts versés, soit un total de 35 087,20 €.

## Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer des pénalités à l'entreprise VAGANAY à hauteur de 35 087,20 €.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité des voix (2 abstentions : Pascal GOYAT, Pascal FAYARD).

## IV – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL

Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2025, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2024.

CHAPITRE	NATURE	DESIGNATION	TOTAL BP 2024 VOTE	25%
C/10		Reversement taxe aménagement	1 672,28 €	418,07 €
	10226	Reversement taxe aménagement	1 672,28 €	418,07 €
C/20		Immobilisations incorporelles	147 500,00 €	36 875,00 €
	202	Frais d'études, élaboration, modification du PLU	56 000,00 €	14 000,00 €
	2031	Frais d'études	91 500,00 €	22 875,00 €
C/204		Subventions d'équipement versées	337 218,99 €	84 304,74 €
	2041582	Subventions d'équipement versées	337 218,99 €	84 304,74 €
C/21		Immobilisations corporelles	2 595 950,37 €	648 987,59 €
	2111	Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €
	2112	Terrains de voirie	357 075,38 €	89 268,85 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 500,00 €	2 375,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	124 496,00 €	31 124,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	99 000,00 €	24 750,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	486 183,22 €	121 545,80 €
	21321	Immeubles de rapport	477 742,50 €	119 435,62 €
	2138	Autres constructions	406 000,00 €	101 500,00 €
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	2152	Installations de voirie	90 000,00 €	22 500,00 €
	21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	897,00 €	224,25 €
	215731	Matériel roulant	61 700,00 €	15 425,00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 078,80 €	269,70 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 400,00 €	5 100,00 €
	2181	Installations générales agencement et aménagement divers	22 000,00 €	5 500,00 €

	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	9 000,00 €	2 250,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 164,00 €	6 291,00 €
	2188	Autres	185 713,47 €	46 428,37 €
<b>C/23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 904 786,93 €</b>	<b>476 196,73 €</b>
	2312	Agencement et aménagement de terrains	46 579,21 €	11 644,80 €
	2313	Constructions	1 379 705,00 €	344 926,25 €
	2315	Installations, matériel et outillages tech.	478 502,72 €	119 625,68 €
<b>C/27</b>		<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>98 783,51 €</b>	<b>24 695,87 €</b>
	27638	Autres établissements publics	98 783,51 €	24 695,87 €

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

## V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRIMITIF 2024

Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2024.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,
- VU la délibération D\_2024\_03\_024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- VU la délibération D\_2024\_04\_033 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1,
- VU la décision DE\_2024\_07\_11 en date du 11 juillet 2024 procédant à des virements de crédits au sein de la section d'investissement,
- VU la délibération D\_2024\_09\_071 en date du 9 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,
- VU la délibération D\_2024\_11\_089 en date du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3,
- VU la décision DE\_2024\_11\_22 en date du 22 novembre 2024 procédant à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement,

Il est rappelé que le projet de décision modificative a été transmis par courriel aux membres de la commission finances le 6 décembre 2024.

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>				
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	Description	DEPENSES
011	6228-331-CDL	Rémunération d'intermédiaires et honoraires -divers	régularisation décision fongibilité des crédits n°2	15 203,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>				<b>15 203,00 €</b>

<b>Recettes</b>				
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	Description	RECETTES
74	74611-020-MNA	Dotation Générale de Décentralisation	régularisation décision fongibilité des crédits n°2	15 203,00 €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>				<b>15 203,00 €</b>

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

## VI - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2024/2025 (2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRES)

Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Les activités proposées pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2024-2025 sont présentées.

	Association	Activités	Nombre de séances (1h15)	Prix de la séance	Montant en Euros
<b>2<sup>ème</sup> trimestre</b>	AS Péronnas Basket	Basket	11 séances	65€	<b>715</b>
	Les Amis de la Rotonde	Jeux traditionnels	11 séances	0€	<b>0</b>
	Karaté Club de Péronnas	Karaté	11 séances	52€	<b>572</b>
	My Thérapie Couture	Couture	11 séances	55€	<b>605</b>
	CrossFit Bourg-en Bresse	CrossFit	11 séances	50€	<b>550</b>
	FolkabourK	Danses Folk	11 séances	30€	<b>330</b>
	Bertrand Lardellier	Contes	11 séances	75€	<b>825</b>
	AS Péronnas Tennis	Tennis	11 séances	55€	<b>605</b>
	AS Péronnas Tennis de table	Tennis de table	11 séances	50€ + 80€ de raquettes	<b>630</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>4 832</b>
<b>3<sup>ème</sup> trimestre</b>	Atelier Ré-création	Activités manuelles	8 séances	87,03	<b>696.24</b>
	Pétanque Club Péronnas	Pétanque	8 séances	30€	<b>240</b>
	AS Péronnas Basket	Basket	8 séances	65€	<b>520</b>
	My Thérapie Couture	Couture	9 séances	55€	<b>495</b>
	Ludothèque Ami'Lude	Jeux	9 séances	70€ + 40€ d'adhésion	<b>670</b>
	CrossFit Bourg-en Bresse	CrossFit	9 séances	50€	<b>450</b>
	Bresse Saône Judo	Judo	7 séances	55€	<b>385</b>
	98 Décibels	Initiation musique	7 séances	70€	<b>490</b>
	AS Peronnas Tennis	Tennis	8 séances	55€	<b>440</b>
	AS Péronnas Tennis de table	Tennis de table	8 séances	50€	<b>400</b>
	Fred Danse Académie	Danse	8 séances	99€	<b>792</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>5 578,24</b>

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature des conventions.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

## VII – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR L'EXAMEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE – ENQUETE SUR LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITES LOCALES – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Madame le Maire présente le rapport suivant.

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales au cours des exercices 2018 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations provisoire à la Communauté d'agglomération le 21 février 2024.

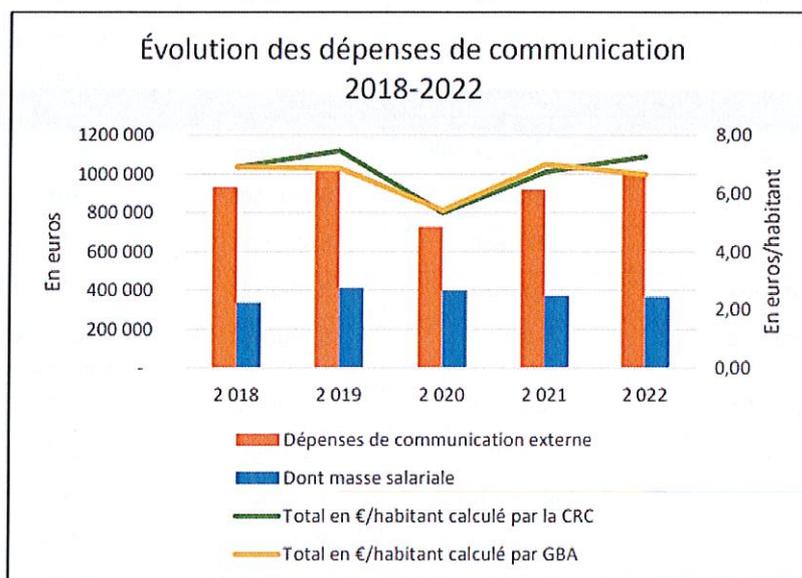
Lors de sa séance du 24 avril 2024, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, la CRC AuRA a adressé à la commune en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières ses observations définitives qui doivent être présentées au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

La Chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Le rapport porte sur :

- L'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication de l'EPCI ;
- Le recensement des vecteurs de communication ;
- Les principales opérations de communication ;
- La commande publique relative aux dépenses de communication ;
- Les dépenses de communication.



Il ressort du rapport les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.
- Recommandation n° 2 : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.
- Recommandation n° 3 : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.
- Recommandation n° 4 : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.

**Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.**

**Madame le Maire présente le rapport suivant.**

Madame le Maire rappelle le contexte du projet d'aménagement de la place du Cœur de ville, la commune de Péronnas souhaite réaliser l'aménagement de la place du Cœur de ville, en lien avec les projets en cours :

- projet immobilier porté par IMTERVAL mixant logements, commerces et bureaux et la requalification de l'avenue de Lyon.

La place aura pour objectif de renforcer la spatialité et l'attractivité du centre-ville de Péronnas intégrant des espaces apaisés de qualité, agrémentés d'une fontaine, proposant des usages pour des activités quotidiennes (flâneries, rencontres, commerces...) mais aussi pour de l'événementiel (marchés thématiques, spectacles de plein-air...).

Dans le cadre de l'aménagement du Cœur de ville, l'offre du groupe IMTERVAL/Architecte BARILLOT/SEV architecture a été retenue, suite à la procédure de consultation, en octobre 2018.

Pour permettre la réalisation de la dernière tranche de travaux, il est nécessaire que la commune propose aux occupants du local commercial sis au rez-de-chaussée du 1 508 avenue de Lyon, un local commercial équivalent dans le cadre de la résiliation du bail commercial.

Dans ce cadre, la commune prévoit d'acquérir un local commercial de substitution.

Le local proposé se situera à proximité immédiate du commerce actuel, dans un bâtiment neuf, pour lequel la commune entend faire les aménagements sécuritaires nécessaires à l'accueil de l'activité particulière des occupants (espace de stockage sécurisé pour les livraisons de tabacs, vitrines renforcées...), ce local proposant ainsi des prestations équivalentes voire même supérieures au local existant.

Il est donc proposé l'acquisition à l'état futur d'achèvement d'un local professionnel en nature de local commercial en vue de l'accueil du transfert d'une activité économique auprès de la société Cœur Peronnas.

Le local serait situé au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte édifié dans le cadre de l'opération du nouveau "Cœur de village" (en cours de construction), ledit bien en nature de bâti collectif en R + 3 devant comprendre des cellules commerciales au rez-de-chaussée et des logements dans les 3 étages.

Le local à acquérir d'une consistance de 80 m<sup>2</sup> utiles environ comprenant un magasin à titre principal, une entrée, un espace sanitaire et une réserve à titre complémentaire.

Le prix proposé pour ce bien s'élève à 210 000 € TTC, ce prix correspond à l'estimation effectuée par le service France Domaines dans son évaluation du 8 novembre 2024.

### **DISCUSSION**

**Albert CARLIER** : Où en sont les discussions par rapport aux indemnisations ?

**Hélène CEDILEAU** : Nous attendons. Leur bail court jusqu'à septembre 2025 et ne sera pas renouvelé. Il était de 800 € environ et celui que nous leur proposons pour le nouveau local s'élève à 920 €.

**Pascal GOYAT** : Il y a une rupture ?

**Hélène CEDILEAU** : Non aucune rupture. Le nouveau local serait plus visible, plus accessible...

**Olivia PANEL** : Et s'ils souhaitent rompre, que se passera-t-il ?

**Hélène CEDILEAU** : Pour le moment, on ne sait pas s'ils veulent continuer leur commerce. Dans tous les cas, nous n'aurons pas de difficulté à louer le nouveau local ou à le vendre.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente en l'état futur d'achèvement de ce local.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IX – DEUXIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la révision du PLU initiée par la commune, l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 18 juillet 2022 et a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 15 février 2024.

Le PADD, tel que présenté, est la clé de voûte du PLU, il permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durables à l'horizon 2040.

Les membres du COPIL PLU, ainsi que la commission urbanisme, se sont rendu compte lors de la déclinaison réglementaire du PLU, que les projets de logements qui sont portés sur la commune sont beaucoup plus nombreux que ce que le PADD prévoyait, or la cohérence entre les pièces du PLU est essentielle. Il a donc été choisi; d'une part de retravailler les secteurs de projets pour réduire le volume de logements à construire et, d'autre part, de rehausser l'objectif de construction du PADD de 300 logements en 15 ans à 525 logements. Cette modification n'impacte pas le nombre d'habitants accueillis puisqu'à côté une vigilance est portée à la plus forte limitation de la division de logements existants.

Par ailleurs, une rencontre avec la DDT a également permis d'approfondir le sujet de la modération de la consommation d'espace et de préciser comment afficher cet objectif de sobriété dans le PADD afin de sécuriser juridiquement le document. Les membres du COPIL PLU, ainsi que la commission urbanisme, ont abouti un projet de zonage qui permet d'estimer la consommation foncière du PLU, et donc de pouvoir afficher des objectifs chiffrés cohérents entre le PADD, le projet et les documents cadres. La DDT s'est montrée en accord avec les objectifs de réduction présentés.

**Le Conseil municipal, après avoir débattu une seconde fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,**

- **PREND acte** de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **X - DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.

La France s'est fixée, dans le cadre de la Loi °2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)).

À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme "le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période

donnés" ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dotées d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil municipal, et de mesures de publicité.

Le contenu minimal obligatoire qui est détaillé à l'article R. 2231-1 Code Général des Collectivités Territoriales aborde :

- 1) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 2) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ;
- 3) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ;
- 4) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le projet de rapport est joint en annexe.

Compte tenu des éléments mentionnés dans le rapport, il est précisé que :

- La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune, a été de 26,91 hectares entre 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Un pic de consommation de 8,7 hectares a été constaté sur l'année 2014 pour une vocation d'habitat lié à la construction des maisons individuelles du lotissement "Les Noisetiers" ainsi que du lotissement des Côtes ;
- Cette consommation d'ENAF est répartie comme suit : 20,5 hectares à vocation d'habitat, 0,9 hectares à vocation d'activité, 2,1 hectares à vocation de routes et de 3,4 hectares à vocation de divers.

**Le Conseil municipal à l'Unimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté,
- **TRANSMET** dans un délai de quinze jours suivant sa publication le rapport au Préfet de région, à la Préfète du département de l'Ain, au Président du Conseil régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre, au Président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## DIVERS

- Dates

DECEMBRE	
20	Présentation de l'école municipale de danse (Salle des Fêtes)
JANVIER	
10	Vœux du Mairie (Salle des Fêtes)
11	Assemblée Générale des classes 3 et 8 (Ronde 75)
12	Quine loto du Sou des écoles (Salle des Fêtes)
17	Soirée poésie par Mosaïques Art(s) et Culture(s) (Ronde 75)
18	Concours de belote des Classes 0 et 5 (Ronde 220) Assemblée Générale des Classes 1 et 6 (extérieur)
19	Confirmation canine du Club Can'Ain (Salle des Fêtes) Assemblée Générale des Classes 2 et 7 (Ronde 220)
20	Assemblée Générale des Amis de la Ronde (Ronde 220)
24	Assemblée Générale des Classes 4 et 9 (Ronde 75)
25	Concert du CRD (Salle des Fêtes)
26	Assemblée Générale de Pêche et Loisirs (salle les Carronnières)
29	Assemblée Générale de Péronnas Activité Gym (Ronde 220)
30	Assemblée Générale de Mosaïques Art(s) et Culture(s) (Ronde 220)
31	Projection vidéo par les Amis de la Ronde (Ronde 220) Vente à emporter par les Amis de la Ronde (Hall Ronde)
FÉVRIER	
1	Concert du CRD (Salle des Fêtes) Vente à emporter par les Amis de la Ronde (Hall Ronde) Soirée dansante de l'ASP Basket (Espace Rencontre)
7	Assemblée Générale de la PAC (extérieur)
7 et 8	Vente à emporter civier du Pétanque Club (Boulodrome)
8	Bal Workshops du BluePatt Country (Salle des Fêtes)
9	Quine loto du DIAM'S Club (Salle des Fêtes)
14	Assemblée Générale FB Challenge Karting (Ronde 220)
15	Vente paëlla des Classes 1 et 6 (Hall Ronde) Dictée familiale par Mosaïque (Ronde 220)

### Diverses informations

- Autres

## SÉANCE PLÉNIÈRE

- 1) Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjoints concernés)

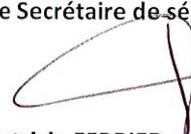
**Prochain Conseil municipal :  
Mardi 18 février à 20h00**

Madame le Maire,

  
Hélène LÉDILEAU



Le Secrétaire de séance,

  
Patricia FERRIER

